

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle d'animation),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Lucien MOUNIER)*

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 16

Ayant pris part au vote
(vote public) : 21

o Pour : 21

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 10 décembre 2024

Date d'affichage :

Le 10 décembre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-12-16/06

OBJET DE LA SEANCE :

Assainissement

Convention de délégation
du personnel communal

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel et Mmes MARCON Catherine, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mmes DREVET Hélène et MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme JAMES M.-Laure donne pouvoir à M. SABY F.-Régis, M. GRANGE Jean-Paul donne pouvoir à Mme MARCON Catherine, Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à M. MOULIN Christophe, Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre, M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline.

M. le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2023-06-12/04 en date du 12 juin 2023 approuvant les scénarios de transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2025, et notamment le fait de confier l'exploitation de ces compétences via des conventions de délégation aux Communes de la Communauté de Communes.

Il rappelle ensuite les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2024-11-04/02 et n° DC/2024-11-04/03 du 4 novembre 2024 actant la prise des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes (validés par arrêté préfectoral n° BCTE/2024/154 du 4 décembre 2024).

M. le Président expose que, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, il serait opportun de signer avec chaque Commune une convention de délégation actant ce fonctionnement :

- Définition de la répartition des tâches et du niveau de service par HPVc

- Réalisation par les agents techniques communaux de l'exploitation de l'assainissement et des eaux pluviales (sauf les STEP de Dunières et Montfaucon) : ouvrages, réseaux, équipements (bassins...) , espaces verts... + contrôle des branchements

AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121606-DE
Reçu le 20/12/2024

- Transfert des contrats existants à HPVc
- Coût d'intervention : facturation au réel
 - o 22 € de l'heure (agents + petits matériels + véhicule léger)
 - o 42 € de l'heure (agents + gros matériels + véhicule technique)
- Facturation au trimestre
- Convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction (résiliation moyennant un préavis de 3 ans)

M. le Président présente alors le contenu des projets de convention à intervenir, et indique qu'il convient que le Conseil Communautaire l'autorise à signer les conventions susmentionnées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe que la Communauté de Communes signe avec l'ensemble de ses Communes membres des conventions de délégation afin de confier à ses dernières l'exploitation des ouvrages, réseaux, équipements et espaces verts dédiés aux compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines », nouvellement prises par Haut Pays du Velay communauté,
- approuve les termes des projets de convention correspondantes à intervenir, et notamment leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025,
- charge M. le Président de signer les conventions correspondantes,
- charge M. le Président et M. le Vice-Président délégué de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Lucien MOUNIER
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121606-DE
Reçu le 20/12/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le